

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 23 novembre 2022, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Martin Lajeunesse	Sorel-Tracy (représentant désigné)
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M^e Joanie Lemonde, directrice générale adjointe et greffière, et M^{me} Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-11-316

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications ci-dessous :

- Retrait des points 8.1 et 19;
- Ajout des sujets suivants au point 24 « Affaires nouvelles » :
 - o 24.1 Approbation du projet « Zone neutre »;
 - o 24.2 Nouveau point de collecte Agri RÉCUP à l'écocentre régional;
 - o 24.3 Demande au gouvernement du Québec concernant le régime transitoire;
 - o 24.4 Fixation de la tarification du bac à déchets excédentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-317 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 9 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 novembre 2022 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DISCOURS DU BUDGET

M. le Préfet Sylvain Dupuis prend quelques minutes pour résumer les différentes étapes qui ont mené à l'élaboration du budget 2023 proposé par le Conseil de la MRC. Il en profite pour remercier les membres du comité de suivi budgétaire avec lesquels il siège ainsi que le directeur général et le directeur des finances pour leur implication dans l'élaboration de ces prévisions budgétaires. Il tient également à remercier les membres du Conseil pour leur collaboration dans ce dossier.

Le directeur du service des finances de la MRC, M. Sébastien Demers, présente ensuite l'ensemble des prévisions budgétaires de l'année 2023.

2022-11-318 **ADOPTION DE LA PARTIE 1 DU BUDGET 2023 - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget 2023 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 1 se résume comme suit :

Revenus :

Quotes-parts	12 552 925 \$
FRR	1 737 584 \$
Subventions	4 952 396 \$
Autres revenus	2 306 797 \$
Affectation de surplus	287 813 \$
Total des revenus	21 837 514 \$

Dépenses :

Fonctionnement de la MRC	5 210 493 \$
Entretien, réseau fibres optiques	94 916 \$
Transport adapté et collectif	1 571 110 \$
Transport interrégional	4 072 200 \$
Développement économique et tourisme	788 000 \$
Supralocal	2 597 505 \$
Gestion des matières résiduelles	7 403 290 \$
SHPDS	100 000 \$
Total des dépenses	21 837 514 \$

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 1 du budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-319 **ADOPTION DE LA PARTIE 3 DU BUDGET 2023 - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget 2023 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne neuf des douze municipalités de son territoire, soit : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 3 se résume comme suit :

Revenus :

Quotes-parts	248 486 \$
Total des revenus	248 486 \$

Dépenses :

Évaluation municipale	248 486 \$
Total des dépenses	248 486 \$

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la Partie 3 du budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2022-11-320 **ADOPTION DE LA PARTIE 6 DU BUDGET 2023 - TAXIBUS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par partie;

CONSIDÉRANT que la Partie 6 du budget 2023 de la MRC de Pierre-De Saurel concerne trois des douze municipalités de son territoire, soit : Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel et Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 6 se résume comme suit :

Revenus :

Quotes-parts	223 895 \$
Subventions	665 500 \$
Autres revenus	364 250 \$
Total des revenus	1 253 645 \$

Dépenses :

Taxibus	1 253 645 \$
Total de dépenses	1 253 645 \$

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires de la Partie 6 du budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

2022-11-321 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 23 novembre 2022 et totalisant 237 270,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt mentionne qu'elle a participé récemment à l'assemblée générale annuelle (AGA) de Réseau cyclable de la Sauvagine. Trois postes d'administrateurs étaient à pourvoir, soit celui de M^{me} Élisabeth Cormier et M. Pierre Martel qui n'ont pas sollicité un nouveau mandat et celui de M. Claude Clément qui a démontré un intérêt pour poursuivre son mandat. Les participants ont donc procéder à la nomination de M. Clément ainsi que de MM. Alain Ferland et Jean-Guy Lafond pour pourvoir ces postes.

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine précise que les membres du conseil d'administration de Parc éolien Pierre-De Saurel se sont réunis le 15 novembre. Il indique que les états financiers au 31 octobre 2022 montrent que les résultats en termes de production correspondent à ce qui avait été prévu au budget et que les revenus se sont avérés un peu supérieurs à ce qui avait été anticipé. Il mentionne que le processus de remplacement du directeur général de l'organisme, lequel partira bientôt à la retraite, a été enclenché. Il souligne également que les travaux de réfection du chemin des Brouillard ont coûté moins chers que prévu. En complément, concernant le processus d'entretien des palmes, M. le Préfet Sylvain Dupuis précise que toutes les tâches prévues depuis 2 ans sont maintenant complétées. Donc, tout a été révisé et réparé. Parc éolien doit donc reprendre le processus d'entretien périodique.

M. le Conseiller régional Denis Benoit tient à souligner sa satisfaction à l'égard de la très bonne collaboration que la Municipalité de Saint-Aimé a reçue de la part des représentants de Parc éolien dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection du chemin des Brouillard. Le tout s'est déroulé dans le respect de l'entente conclue avec la Municipalité.

2022-11-322 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À UN ORGANISME

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel (GRTHS) pour la fête de Noël des familles des organismes communautaires de la région;

CONSIDÉRANT que la MRC contribue financièrement depuis quelques années à l'organisation de cette fête;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite poursuivre sa participation à cette activité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC accorde la somme de 500 \$ au GRTHS pour la fête de Noël des organismes communautaires prévue le 11 décembre prochain;

Que cette dépense soit prélevée au surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-323

CONFIRMATION DE L'UTILISATION DES SOMMES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MRC ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives de partenariat intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à cette convention a été signé en décembre 2021 afin de prolonger la fin de ladite convention au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC est reconnaissante de cette preuve de confiance de la part du MCC;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la MRC désire confirmer que les sommes restantes dans le cadre de cette convention d'aide financière seront dépensées, le tout conformément au dernier plan d'action déposé au MCC et dans le délai prévu à l'avenant;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC confirme l'utilisation des sommes restantes relativement à la Convention d'aide financière conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives de partenariat, et ce, d'ici le 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-324

ENTENTE DE DÉLÉGATION ENTRE LA MRC ET DÉPS

CONSIDÉRANT que la MRC a signé le 31 mars 2020 une entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (Entente FRR) avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la MRC a signé le 12 mars 2021 une convention d'aide financière relativement au réseau « Accès entreprise Québec » avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, et en application de l'article 126.4 de la LCM, la ministre des Affaires municipales peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la MRC crée à cette fin;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2015-11-288, a délégué au Centre local de développement de Pierre-De Saurel (CLD) les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM et que cette délégation de pouvoirs a été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 16 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que depuis 2021 le CLD porte le nom de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS);

CONSIDÉRANT la pertinence de conclure une nouvelle entente de délégation avec DÉPS;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le contenu du projet d'entente de délégation entre la MRC et DÉPS;
- autorise la transmission de ce projet d'entente à la ministre des Affaires municipales, pour approbation, le tout conformément à l'article 126.4 de la LCM;
- autorise le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de délégation entre la MRC et DÉPS, si celle-ci est approuvée par la Ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-325

FRR - VOLET 2, PARTIE 2 - SOUTIEN À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DE PIERRE-DE SAUREL

Les membres prennent connaissance du projet 202211-039P2 « Soutien aux organismes de la communauté et rayonnement de l'action des organismes communautaires » présenté par la Corporation de développement communautaire (CDC) Pierre-De Saurel dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général adjoint de DÉPS indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202211-039P2 « Soutien aux organismes de la communauté et rayonnement de l'action des organismes communautaires » de la CDC Pierre-De Saurel;
- autorise le versement d'une subvention de 30 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et l'organisme;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée pour le soutien aux organismes de développement régional (partie 2 du volet 2 du FRR);
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-326 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE PGMR RÉVISÉ

CONSIDÉRANT l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) indiquant que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit être révisé tous les sept ans;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2020-11-352, créait un comité de gestion des matières résiduelles et amorçait ainsi la révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2021 le Conseil de la MRC, par sa résolution 2021-06-186, a adopté un projet de PGMR révisé;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la LQE, ce projet de PGMR révisé a fait l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT que deux assemblées publiques de consultation ont été tenues les 29 septembre et 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de consultation publique déposé aux membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport de consultation publique sur le projet de PGMR 2023-2030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-327 ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2023-2030

CONSIDÉRANT que le dernier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Pierre-De Saurel est en vigueur depuis le 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2020-11-352, amorçait la révision de son PGMR, conformément aux dispositions de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et procédait à la création d'un comité de gestion des matières résiduelles dans le cadre de cette révision, et ce, conformément aux dispositions de l'article 53.13 de la LQE;

CONSIDÉRANT qu'un projet de PGMR révisé, préparé par le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, a été adopté par le Conseil de la MRC en juin 2021 et que ce projet a été soumis à la consultation publique, conformément aux dispositions de la LQE;

CONSIDÉRANT que deux assemblées publiques de consultation ont eu lieu les 29 septembre et 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de consultation publique (résolution 2022-11-326);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, dans ces documents, établit le cadre de conformité des PGMR et définit les lignes directrices pour orienter les MRC dans la révision de leur PGMR;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite de la consultation publique, d'adopter un nouveau projet de PGMR révisé;

CONSIDÉRANT le projet de PGMR révisé soumis aux membres du Conseil de la MRC en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le nouveau projet de PGMR révisé;
- autorise la transmission de ce document au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DE CONSULTATION SUR LES MILIEUX NATURELS

Les membres du Conseil prennent connaissance du compte rendu de la première rencontre de consultation sur les milieux naturels tenue le 11 octobre 2022, le tout dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux naturels (PGMN).

M. le Préfet Sylvain Dupuis profite de l'occasion pour annoncer que la seconde rencontre de consultation aura lieu le 11 janvier 2023, à 19 h, à Saint-Robert.

2022-11-328

APPUI À RÉSEAU CYCLABLE DE LA SAUVAGINE CONCERNANT LA CESSION À LA MRC DES ACTIFS DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT que l'organisme Réseau cyclable de la Sauvagine (RCS) avait reçu une subvention des gouvernements fédéral et provincial pour la réalisation de la piste cyclable régionale sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) entre la rivière Richelieu et la limite est de la MRC à Saint-Gérard-Majella;

CONSIDÉRANT que la MRC avait loué du MTQ une section de cette EFA entre le boulevard Fiset et la limite est de son territoire en concluant un bail de location d'une période de 60 ans;

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement (CLD) de la MRC avait assuré la gestion des travaux de construction de la piste cyclable régionale et des sommes octroyées par les gouvernements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT que l'Union des producteurs agricoles (UPA) avait déposé en Cour supérieure une injonction pour que la MRC prenne les dispositions nécessaires afin d'arrêter les travaux de construction de la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT que la MRC avait dû assumer les frais juridiques liés à cette injonction;

CONSIDÉRANT que l'UPA et la MRC avaient ensuite conclu une entente pour modifier, à certains endroits, l'emplacement de la piste (où l'EFA traversait certaines terres de façon transversale);

CONSIDÉRANT que des actes notariés liant la MRC et les propriétaires concernés ont été convenus et formalisés afin de permettre des déviations à l'extérieur de l'EFA le long des terres traversées;

CONSIDÉRANT que quelques années plus tard la MRC avait donné le mandat de procéder à la pose d'une couche d'asphalte sur la piste cyclable régionale afin d'en optimiser la surface de roulement;

CONSIDÉRANT que la propriété de la piste cyclable régionale avait dû être attribuée, suivant les exigences des subventions, au RCS en tant qu'un actif de l'organisme;

CONSIDÉRANT que, puisque le RCS est un organisme inclus dans le périmètre comptable de la MRC, la valeur considérable de cet actif implique qu'une firme réalise annuellement un audit complet;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus avantageux monétairement pour l'organisme de mandater une firme pour exercer une mission d'examen étant donné que le budget de fonctionnement de RCS est inférieur à 75 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT que les frais d'une simple mission d'audit seraient beaucoup moins élevés qu'un audit complet;

CONSIDÉRANT que la MRC assure le financement complet du fonctionnement de RCS à titre d'organisme responsable de l'entretien de la piste cyclable régionale, incluant les zones qui seront développées;

Considérant que l'entente rattachée à la subvention versée en 2003 au RCS exige que le RCS conserve la propriété de la piste à moins d'obtenir l'autorisation de s'en départir auprès de Développement économique Canada (DEC);

CONSIDÉRANT que l'entente rattachée à la subvention versée au RCS par le gouvernement provincial contenait une telle exigence, mais uniquement pour la période couvrant les 10 premières années;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de RCS a adopté le 14 novembre dernier une résolution pour confirmer son accord à demander le transfert à la MRC des actifs de la piste cyclable;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC appuie les actions ci-dessous qui seront entreprises par le RCS et autorise la signature, lorsque requis, des documents pertinents à ces actions :

- demander à Développement économique Canada l'autorisation de céder à la MRC les droits de propriété de la piste cyclable construite sur l'EFA;
- s'engager, advenant l'accord de Développement économique Canada, à conclure un acte légal notarié avec la MRC pour confirmer la cession des actifs à la MRC, et ce, pour une valeur symbolique;
- s'engager à signer avec la MRC une entente de gestion globale de la piste cyclable régionale prévoyant, entre autres, un mandat annuel de mission d'audit de ses années financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC

Les membres du Conseil acceptent le dépôt de l'extrait du registre des déclarations des employés de la MRC sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus au cours de l'année 2022, le tout conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2022-11-329

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA VALORISATION DES RÉSEAUX MULTIFONCTIONNELS DE LA MONTÉRÉGIE 2022-2025

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de l'Association touristique régionale de la Montérégie (Tourisme Montérégie), de la Table de concertation régionale de la Montérégie, des MRC de la Montérégie et de la Ville de Longueuil de conclure une entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour structurer, développer et valoriser les réseaux multifonctionnels en Montérégie;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objectifs spécifiques de :

- soutenir la réalisation d'actions visant la structuration, le développement et la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie;
- maintenir la concertation et la mobilisation des acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement et d'actions pour le développement et la pérennité des réseaux multifonctionnels de la Montérégie;
- implanter une structure régionale de concertation pérenne permettant de créer et d'entretenir des liens étroits et constants entre les différents partenaires;
- assurer l'animation et le soutien des acteurs locaux, régionaux et sectoriels dans le cadre de la réalisation des objectifs de l'entente;
- mettre en œuvre le plan d'action pour la valorisation des réseaux multifonctionnels selon les trois axes suivants : structure et développement de l'offre; communication, promotion et mise en marché; vision et gouvernance;
- stimuler l'élaboration de projets mobilisateurs et favoriser le développement d'actions structurantes innovatrices qui répondent aux enjeux communs;
- consolider le réseau actuel et bonifier la trame cyclable régionale;
- tendre vers l'harmonisation des réglementations et de la signalisation;
- développer une image de marque distinctive et attractive identitaire à la Montérégie;
- maximiser les retombées économiques par la mise en valeur des commerces et attraits de proximité;
- mettre en commun, par le biais de l'entente, l'expertise et les ressources des parties afin de réaliser les objectifs de celle-ci;

CONSIDÉRANT le projet d'entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025;
- les dépenses liées à sa contribution dans le cadre de cette entente, soit un total de 15 000 \$ prélevé à même la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) et réparti comme suit :

Années	Contribution annuelle
2022-2023	0 \$
2023-2024	5 000 \$
2024-2025	5 000 \$
2025-2026	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-330

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT EN MONTÉRÉGIE 2022-2026

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), du ministère des Affaires municipales (MAM), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), de l'Agence Forestière de la Montérégie, de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de la Ville de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie (2022-2026);

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de participation de chacune des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour soutenir la réalisation de stratégies régionales visant à favoriser le développement durable du milieu forestier en Montérégie;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objectifs spécifiques de :

- soutenir la réalisation d'initiatives et d'activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;
- maintenir la mobilisation des acteurs en lien avec le milieu forestier dans une dynamique d'engagement et d'actions pour le développement de la région;
- favoriser la complémentarité territoriale en vue de soutenir des actions cohérentes et structurantes en lien avec la forêt sur le territoire de la Montérégie, y compris en milieux urbain et agricole;
- définir une vision du développement du secteur forestier dans le contexte de la nouvelle Montérégie;
- poursuivre la mise en œuvre de la planification stratégique régionale issue d'une démarche de mise en commun des enjeux régionaux, sectoriels et territoriaux de développement du secteur forestier;
- poursuivre la mise en œuvre de projets mobilisateurs qui répondent à des enjeux communs de développement du secteur forestier;
- définir une stratégie de communication et de sensibilisation afin de rejoindre les différents types de propriétaires de boisés de la région;
- favoriser le maillage des initiatives avec les plans régionaux des milieux humides et hydriques et les plans régionaux des milieux naturels;

CONSIDÉRANT le projet d'entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie déposé aux membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le directeur général et greffier-trésorier a signer l'entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026;
- autorise les dépenses liées à sa contribution dans le cadre de ce projet, soit un total de 14 400 \$ prélevé à même la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) et réparti comme suit :

Années	Contribution annuelle
2022-2023	0 \$
2023-2024	4 800 \$
2024-2025	4 800 \$
2025-2026	4 800 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-331 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE PIERRE-DE SAUREL (SHPS)**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière conclu entre la MRC et la Société historique Pierre-De Saurel le 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prend fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler ledit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière sera annoncé lors de la confirmation des engagements prévus au budget 2023 en janvier prochain;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le renouvellement du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière entre la MRC et la Société historique de Pierre-De Saurel pour une durée supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-332 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF (STC)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC et le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) le 21 décembre 2017, laquelle était rétroactive au 19 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que cette entente concerne la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport adapté et collectif de personnes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 15.3, la MRC s'est prévaluée de son droit de reconduire ladite entente pour les années 2020, 2021 et 2022 (résolution 2019-09-309);

CONSIDÉRANT que la MRC désire à nouveau reconduire l'entente pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que le STACR porte maintenant le nom de Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC);

CONSIDÉRANT l'entente conclue en 2021 entre la MRC et l'ensemble des municipalités de son territoire concernant la délégation de compétence pour la fourniture de services de transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens les modalités de l'entente liant la MRC et la STC s'appliquent aux volets du transport collectif régional et du transport interrégional;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC reconduise le protocole d'entente avec la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel, et ce, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et autorise à cette fin l'envoi de l'avis de reconduction requis en vertu de ladite entente à la STC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-333 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TCRM DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que les MRC et l'Agglomération de Longueuil estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article

CONSIDÉRANT que le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'agglomération de Longueuil quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la TCRM ont entériné, par la résolution 1053-10-2022, le budget prévisionnel 2023 ainsi que les contributions des MRC et de l'Agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis par la TCRM, lequel doit être signé par l'ensemble des parties;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adhère au protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023;
- s'engage à verser un montant forfaitaire de 15 000 \$, sous forme d'une subvention au RTDM, dans les soixante jours suivant la signature du protocole
- autorise le préfet, M. Sylvain Dupuis, à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-334 **AUTORISATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-288 entérinant l'enclenchement du processus d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice au développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir ce poste dès que possible pour le bon fonctionnement de la MRC;

CONSIDÉRANT la pertinence que le Conseil de la MRC donne exceptionnellement le pouvoir à la direction générale, suivant la recommandation du comité de sélection, de confirmer l'embauche à la personne qui sera retenue, le tout afin de lui permettre de donner un préavis à son employeur, s'il y a lieu, et de favoriser son entrée en fonction le plus rapidement possible;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général, à la suite de la recommandation du comité de sélection, à procéder à l'embauche du coordonnateur ou de la coordonnatrice au développement de la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-335 **ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2023 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément aux dispositions des articles 48.41 et 48.24 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), doit fixer, par résolution, les tarifs applicables aux services de transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire 2023 recommandée par la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC), organisme délégué de la MRC en matière de transport régional;

CONSIDÉRANT que la grille concernant le transport régional comporte cinq zones tarifaires distinctes dont une section hors territoire;

CONSIDÉRANT que des cartes mensuelles, des livrets de dix billets et de vingt-cinq billets ainsi que des billets unitaires seront offerts pour chacune des zones tarifaires;

CONSIDÉRANT que la grille tarifaire du transport régional comporte également les tarifs applicables pour le service de Taxibus;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur les transports, adopte la grille tarifaire 2023 de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel;

Que ladite grille soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et affichée dans chacun des véhicules de transport ainsi qu'au bureau de la MRC et dans chacun des bureaux municipaux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-336

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET II DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, dans sa résolution 2022-02-42, confirmait ses engagements budgétaires dans le but de poursuivre l'offre de service du transport collectif régional sur son territoire pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 12 juillet 2021, la MRC a débuté un service de transport régional sur demande et distinct du transport adapté;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) afin de soumettre au ministère des Transports (MTQ) une demande de subvention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 dans le cadre du volet II - Subventions au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT que depuis le 4 avril 2022, la STC a repris la gestion et l'opération des circuits locaux et express qui était auparavant assurés par l'organisme EXO;

CONSIDÉRANT que le PADTC volet 2.1 précise que l'enveloppe de maintien des services pour l'année 2022 correspond à l'enveloppe de maintien qui était allouée pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que l'organisme EXO effectuait 16 270 heures de service réparties à 9 630 heures pour les circuits express et de 6 640 heures pour la portion des circuits 700 effectués sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire du service accordé par le MTQ pour les services d'EXO en 2019 était de 128,03 \$ et que le MTQ subventionne les services à 50% du taux unitaire;

CONSIDÉRANT que la STC effectue plus de 32 185 heures en service hors territoire depuis la prise de compétence des circuits hors territoire provenant d'EXO, soit 15 915 heures de plus qu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la STC a effectué 74 440 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT que la STC prévoit effectuer 184 700 déplacements en 2022, 237 000 déplacements en 2023 et 242 000 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT que selon les prévisions budgétaires de l'organisme pour les années 2022 à 2024, le coût moyen est de 15 \$ par déplacement;

CONSIDÉRANT que les frais d'exploitation admissibles sont de 4 541 467 \$ en 2022, 6 128 322 \$ en 2023 et estimés à 6 444 287 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT que le budget total de l'organisme est de 4 466 420 \$ en 2022, 6 281 010 \$ en 2023 et 6 604 622 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du transport collectif sera transmis au MTQ en même temps que la demande de subvention;

CONSIDÉRANT que les surplus de l'organisme sont inférieurs à 15 % de la somme des frais liés à l'exploitation des services et des frais de fonctionnement directs liés à l'organisation des services ou du service à la clientèle;

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Richard Gauthier
M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, la demande de subvention dans le cadre du volet II - Subventions au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;
- délègue à son organisme mandataire, la STC, la responsabilité de soumettre ladite demande de subvention au MTQ;
- demande que la subvention de maintien demandée au MTQ totalise 1 391 525 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
- demande que la subvention de développement des services demandée au MTQ soit estimée à 1 240 425 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
- demande que la subvention de développement des services demandée au MTQ soit estimée à 588 375 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;
- demande que la subvention de développement des services demandée au MTQ soit estimée à 168 750 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
- s'engage à réinvestir dans les services de transport collectif sur son territoire, au cours des années suivantes, les surplus occasionnés par un excédent de la contribution financière du MTQ au cours de la période visée par la demande, si ceux-ci excèdent 15 % de la contribution totale du MTQ;
- approuve le Plan de développement 2022 de la STC qui sera soumis avec la demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

2022-11-337

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 128 du Code municipal, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 129 du Code municipal, le préfet est d'office délégué et les deux autres délégués doivent être nommés par le Conseil de la MRC à sa séance de novembre;

CONSIDÉRANT qu'un des deux délégués à être nommés par la MRC doit être un représentant de la ville-centre au sens du paragraphe 9.1 de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), à moins que celle-ci y ait renoncé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas renoncé à sa représentation;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Michel Aucoin pour ce poste;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 131 du Code municipal, le Conseil de la MRC peut nommer un substitut à chacun de ses délégués;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- nomme au Bureau des délégués de la MRC pour l'année 2023 :
 - o MM. les Conseillers régionaux Patrick Péloquin (Sorel-Tracy) et Michel Aucoin (Sainte-Victoire-de-Sorel) à titre délégués; M. le Préfet Sylvain Dupuis (Saint-Ours) étant délégué d'office;
 - o M. le Conseiller régional Michel Péloquin, à titre de substitut du préfet;
 - o Le maire suppléant de la Ville de Sorel-Tracy, à titre de substitut de M. Patrick Péloquin;
 - o M. le Conseiller régional Denis Benoit, à titre de substitut de M. Michel Aucoin;
- autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant aux représentations ayant lieu à l'extérieur du territoire de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-338

**NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU COMITÉ ADMINISTRATIF -
COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC est composé du préfet, du préfet suppléant et de trois administrateurs;

CONSIDÉRANT qu'un des membres de ce comité doit être un représentant de la ville-centre, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable, en vertu de l'article 123 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas renoncé à sa représentation;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme MM. les Conseillers régionaux Alain Chapdelaine (Saint-Roch-de-Richelieu) et Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) à titre d'administrateurs, M. le Conseiller régional Patrick Péloquin (Sorel-Tracy) étant membre d'office du comité administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-339

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT la fin du mandat de deux des membres du comité consultatif agricole (CCA), soit celui du représentant de l'UPA au poste numéro 1 et celui du représentant de la ville centre au poste numéro 4;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement instaurant le CCA la nomination d'un membre ou le renouvellement d'un mandat doit se faire par résolution du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que la liste de candidats soumise par la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour pourvoir le poste numéro 1 sera transmise à la MRC pour la séance du mois de janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), un des membres du CCA doit être un représentant de la ville-centre, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy n'a pas renoncé à sa représentation;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC

- nomme M. Patrick Péloquin pour représenter la ville centre au poste numéro 4 du comité consultatif agricole (CCA), et ce, pour un mandat de trois ans;
- prolonge le mandat de M. Gérald Brouillard, représentant de l'UPA de la Montérégie au poste numéro 1, jusqu'à la séance de la MRC du 18 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-340

PROLONGATION DE L'ENSEMBLE DES MANDATS DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU SEIN DES ORGANISMES EXTERNES

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-111 prolongeant jusqu'au 23 novembre 2022 le mandat des personnes nommées par la MRC au sein des organismes externes ci-dessous :

- Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu - COVABAR : M. Sylvain Dupuis;
- Comité ZIP du Lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;
- Conseil régional de l'environnement de la Montérégie - CREM : M. Michel Péloquin;
- Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel : M. Denis Benoit;
- Coopérative de solidarité de la Réserve de biosphère du Lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;
- Culture Montérégie : Mme Diane De Tonnancourt;
- Développement économique Pierre-De Saurel (d'office : le maire de la ville-centre et le préfet de la MRC);
- Loisir et sport Montérégie : M. Gilles Salvat et poste vacant à titre de substitut;
- OBV Yamaska : M. Michel Péloquin;
- Parc éolien Pierre-De Saurel (compagnie 9232-3674 Québec inc.) : M^{me} Martine Bourgeois, MM. Alain Chapdelaine, Yves Labrecque, Serge Mercier et Serge Péloquin;
- Réseau cyclable de la Sauvagine : M^{me} Diane De Tonnancourt, à titre de personne-ressource;
- Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel : MM. Vincent Deguise, Sylvain Dupuis et le préfet (d'office)
- Société de transport collectif de Pierre-De Saurel : MM. Vincent Deguise, Michel Péloquin et Serge Péloquin;
- Table de concertation jeunesse du Bas-Richelieu inc. : M. Vincent Deguise
- Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-175 nommant M. le Préfet Sylvain Dupuis au conseil d'administration de Parc éolien Pierre-De Saurel en remplacement de M. Serge Péloquin;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-194 ratifiant la nomination des membres du conseil d'administration de Parc éolien Pierre-De Saurel jusqu'au 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC n'a pas été en mesure d'entamer sa réflexion et son analyse sur la procédure liée aux nominations au sein d'organismes externes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de prolonger l'ensemble des mandats au sein des organismes mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT que les postes qui étaient occupés par un conseiller régional ou une conseillère régionale qui n'a plus ce titre demeureront vacants jusqu'aux prochaines nominations;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC:

- prolonge jusqu'au 8 mars 2023 les mandats des représentants de la MRC au sein des organismes externes ci-dessous, soit :
 - Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu - COVABAR : M. Sylvain Dupuis;
 - Comité ZIP du Lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;
 - Conseil régional de l'environnement de la Montérégie - CREM : M. Michel Péloquin;
 - Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel : M. Denis Benoit;
 - Coopérative de solidarité de la Réserve de biosphère du Lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;
 - Culture Montérégie : Mme Diane De Tonnancourt;
 - Développement économique Pierre-De Saurel (d'office : le maire de la ville-centre et le préfet de la MRC);
 - Loisir et sport Montérégie : M. Gilles Salvat et poste vacant à titre de substitut;
 - OBV Yamaska : M. Michel Péloquin;
 - Parc éolien Pierre-De Saurel (compagnie 9232-3674 Québec inc.) : M^{me} Martine Bourgeois, MM. Alain Chapdelaine, Yves Labrecque, Serge Mercier et Sylvain Dupuis;
 - Réseau cyclable de la Sauvagine : M^{me} Diane De Tonnancourt, à titre de personne-ressource;
 - Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) de Pierre-De Saurel : MM. Vincent Deguise, Sylvain Dupuis et le préfet (d'office)
 - Société de transport collectif de Pierre-De Saurel : MM. Vincent Deguise, Michel Péloquin et Serge Péloquin;
 - Table de concertation jeunesse du Bas-Richelieu inc. : M. Vincent Deguise
 - Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre : M. Michel Péloquin;
- précise que le poste de représentant de la MRC au sein de l'organisme ci-dessous demeure vacant, et ce, jusqu'aux prochaines nominations au sein des organismes externes :
 - Comité de coordination du chantier de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-341 APPROBATION DU PROJET « MISE EN PLACE D'UNE ZONE NEUTRE »

Les membres prennent connaissance du projet PR-2022-028-SOC « Mise en place d'une zone neutre ».

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectifs de maintenir l'ordre public, de diminuer la criminalité, d'accroître le sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes, de susciter la participation de ceux-ci ainsi que d'accroître la satisfaction de la population sur le plan de la qualité des services;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la démarche large du plan d'action en développement social;

CONSIDÉRANT également que ce projet se fera en partenariat avec diverses organisations du territoire, notamment la Sûreté du Québec, la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel ainsi que de la Direction générale des Promenades de Sorel;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet PR-2022-028-SOC « Mise en place d'une zone neutre »;
- affecte les dépenses liées à ce projet au budget de la politique familiale et des aînés, lesquelles sont estimées, selon le montage financier, à 2 350 \$;
- autorise l'utilisation des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-342 IMPLANTATION D'UN DEUXIÈME POINT DE COLLECTE POUR LA RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat dans le cadre du projet de récupération des plastiques agricoles entre la MRC de Pierre-De Saurel et AgriRÉCUP;

CONSIDÉRANT qu'un premier point de collecte a été implanté dans la municipalité de Massueville pour la récupération desdits plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT la demande à cet effet et la pertinence d'ajouter un deuxième point de collecte;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise l'implantation d'un deuxième point de collecte pour la récupération des plastiques agricoles, et ce, à l'Écocentre régional de la MRC situé au 3145, rue Joseph-Simard à Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-343 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LE RÉGIME TRANSITOIRE ET LES RÈGLEMENTS S'Y RATTACHANT

CONSIDÉRANT la volonté gouvernementale exprimée par le premier ministre du Québec lors de récentes rencontres d'encourager les régions à développer leur milieu respectif par la création d'opportunités innovantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel et son mandataire Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) se font un devoir d'accompagner les entreprises qui présentent des projets structurants pour la région dont certains incluent, en plus, un caractère très innovant;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'exemple, une jeune entreprise agricole de la région qui présente un projet innovant pour la Montérégie vit présentement de grandes difficultés pour obtenir les autorisations liées à son projet prévu dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que ce projet « Fruits des îles » représente :

- L'aménagement et l'exploitation en zone agricole d'une cannebergière sur une superficie totale d'environ 126 hectares en transformant les cultures actuelles et en augmentant légèrement les superficies cultivées;
- À ce jour, un investissement d'un peu plus de 4 M\$ lié à l'acquisition des superficies requises pour le projet et un montant supplémentaire de plusieurs millions de dollars à investir dans les prochaines années pour mener à terme ce projet;
- Non seulement des retombées économiques globales de plus de 26 M\$ et la création d'une dizaine d'emplois, mais également un projet porteur et inspirant pour le dynamisme économique et la relève agricole;
- Une dynamique d'une très grande importance compte tenu des grands bouleversements économiques que notre région a subi ces dernières années;
- Une initiative en lien direct avec la politique bioalimentaire du Québec;
- Un volet environnemental bonifié par des actions concrètes telles que :
 - la protection du couvert forestier, sur des parties du site du projet (conformément au règlement de contrôle intérimaire de la MRC);
 - la plantation d'arbustes pollinisateurs sur plusieurs sections du site dont des portions de terres en friche, ce qui favorisera la venue d'insectes pollinisateurs, dont les abeilles;

CONSIDÉRANT que la MRC et DÉPS souhaitent que tout soit mis en œuvre par les ministères impliqués pour que toutes les réponses requises soient obtenues dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que, selon la situation observée dans ce cas-ci et d'autres dans lesquels la MRC est engagée (comme pour l'entretien des cours d'eau), les diverses dispositions légales sont très complexes et impliquent plusieurs échanges et validations entre les fonctionnaires concernés, autant en région qu'au bureau central, ce qui étire, malheureusement, grandement les délais;

CONSIDÉRANT que le « régime transitoire » adopté récemment par le gouvernement du Québec, et actuellement en vigueur depuis le 1er mars 2022, regroupe plusieurs règlements encadrant les activités en zones inondables, sur les rives et dans le littoral, dont le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (le REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (le RAMHHS) et ceux touchant les exploitations agricoles et la gestion des pesticides;

CONSIDÉRANT que pour un seul et même projet, ces règlements sont souvent interreliés, ce qui en complexifie grandement la compréhension et l'identification des dispositions à appliquer par toutes les instances concernées (ministères, municipalités ou promoteurs);

CONSIDÉRANT que notre MRC comprend plusieurs secteurs constituant des zones inondables et que la situation observée dans le cadre du projet mentionné précédemment pourrait être vécue par plusieurs autres entreprises et ainsi retarder la réalisation de projets structurants pour la région;

CONSIDÉRANT que la région ne peut se permettre de perdre des projets innovants, d'autant plus que les acteurs de la région font de nombreux efforts pour améliorer l'économie, ce qui ne pourra être fait qu'avec un appui fort du gouvernement du Québec pour aider à réaliser des projets;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de faire en sorte que les dispositions applicables en pareilles situations soient clarifiées dans les meilleurs délais pour en optimiser le traitement et le développement de la région;

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ainsi qu'au député provincial du comté de Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-11-344

**FIXATION DE LA TARIFICATION DU BAC EXCÉDENTAIRE À DÉCHETS
(RÉSIDUS ULTIMES) POUR LES QUATRE PROCHAINES ANNÉES**

CONSIDÉRANT que le nombre de bacs pouvant être utilisés pour les collectes de matières recyclables (bacs bleus) et de matières compostables (bacs bruns) est illimité, alors que pour la collecte des résidus ultimes (bacs noirs) le nombre autorisé est limité à un seul bac par unité d'occupation;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de plus d'un bac noir par unité d'occupation nécessite l'achat d'une étiquette pour bac excédentaire;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser la participation de la population aux collectes de matières recyclables et de matières compostables;

CONSIDÉRANT qu'une campagne est prévue en 2023 afin d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population à cette importance;

CONSIDÉRANT que la participation active de la population aux collectes de matières recyclables et de matières compostables s'avère avantageuse pour la MRC en raison du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC confirme l'augmentation du prix unitaire de l'étiquette associée au bac excédentaire pour les résidus ultimes, et ce, pour les quatre (4) prochaines années, soit :

- Pour l'année 2023 : 120 \$;
- Pour l'année 2024 : 140 \$;
- Pour l'année 2025 : 160 \$;
- Pour l'année 2026 : 180 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la période de questions. Aucune question n'est posée.

REMERCIEMENTS À M. MARTIN LAJEUNESSE

M. le Préfet Sylvain Dupuis tient à remercier chaleureusement M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse pour l'intérêt qu'il a démontré à l'égard des dossiers régionaux et pour sa participation active au sein de la MRC au cours des 6 derniers mois à titre de maire suppléant de Sorel-Tracy. L'ensemble des membres du Conseil se joint au préfet pour ces remerciements.

2022-11-345 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que la séance soit levée à 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Sylvain Dupuis
Préfet

M^e Joanie Lemonde,
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général pour les fins auxquelles la contribution prévue dans la résolution 2022-11-322 est accordée.

Délivré à Sorel-Tracy le 23 novembre 2022

Denis Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier
